

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION «L'école est finie »

siège social : Mairie – 82 rue Baldung Grien – 67 720 WEYERSHEIM

Règlement voté par le Conseil d'Administration le 23 juin 2014

1. OBJET

Ce règlement intérieur précise l'organisation et le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires, ci-dessous nommées NAP, qui sont proposées par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces activités périscolaires sont organisées à titre expérimental pour l'année scolaire 2014/2015.

2. NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Ces activités sont organisées après la classe pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Weyersheim. Elles permettent des ouvertures culturelles, artistiques, sportives ou ludiques en direction des élèves.

La participation à ces activités n'est pas obligatoire. Cependant, une inscription tient lieu d'engagement de présence.

L'association se réserve le droit d'apporter les aménagements que l'expérience accumulée en début d'année imposerait.

3. CYCLES DES NAP

L'année scolaire 2014/2015 est divisée en 5 périodes.

- 1^{ère} période : du lundi 8 septembre au vendredi 17 octobre 2014
- 2^{ème} période : du lundi 3 novembre au vendredi 19 décembre 2014
- 3^{ème} période : du lundi 5 janvier au vendredi 20 février 2015
- 4^{ème} période : du lundi 9 mars au vendredi 24 avril 2015
- 5^{ème} période : du lundi 11 mai au vendredi 26 juin 2015

4. INSCRIPTION

Pour bénéficier de ces activités, les familles doivent compléter une fiche d'inscription. L'inscription définitive sera validée par la remise à la famille d'un planning annuel, établi par l'association en fonction des demandes.

L'inscription vaut engagement de la famille et de l'enfant à suivre le/les cycle(s) d'activités demandées. Afin de préserver l'intérêt des activités, les enfants ne sont pas autorisés à quitter leur groupe en cours de séance.

Il sera éventuellement proposé aux familles de compléter les inscriptions en cours d'année si de nouvelles activités sont mises en place.

Une date butoir est fixée pour la restitution des fiches d'inscription. Le non-retour de la fiche d'inscription à la date indiquée signifie que la famille ne souhaite pas inscrire son enfant pour le dispositif. Les inscriptions tardives peuvent ne pas être prises en compte. Toute absence aux activités après inscription devra être justifiée par les parents.

5. LOCAUX UTILISES POUR LES ACTIVITES

↳ Pour les enfants de l'école maternelle

Les activités sont organisées dans les locaux de l'école maternelle (salle de motricité et bibliothèque). L'activité organisée par l'Ecurie de la Basse Zorn se déroule *rue de la dîme* à Weyersheim.

↳ Pour les enfants de l'école élémentaire

Les activités sont organisées :

- dans les locaux de l'école élémentaire rue Baldung-Grien,
- dans les locaux de l'école élémentaire rue des Fossés,
- à l'Ecurie de la Basse Zorn *rue de la dîme* à Weyersheim,
- à l'Espace W,
- à la maternelle pour le théâtre alsacien.

6. ENCADREMENT

L'encadrement des activités est confié à des intervenants sélectionnés par l'association. Un intervenant qualifié peut prendre seul la responsabilité d'un groupe d'enfants. Les autres intervenants sont au moins deux pour prendre la responsabilité d'un groupe d'enfants.

7. RESPONSABILITE

L'organisation des NAP relève de la responsabilité de l'association "L'école est finie".

Seuls les enfants inscrits officiellement pour le dispositif par leurs parents sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement des NAP. En conséquence, les autres enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents après l'école.

8. CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE

A la fin du temps de classe, les enfants inscrits aux NAP sont regroupés par le responsable chargé de la coordination. Cette personne se charge de faire l'appel puis les enfants sont conduits sur leur lieu d'activité.

↳ Pour les enfants des écoles maternelles :

A l'issue des activités, les enfants sont récupérés dans les salles ou lieux dédiés aux activités et confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers auront nommément désignées au moment de l'inscription.

Remarque : Les parents pourront fournir au personnel d'encadrement une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée pour récupérer l'enfant de **manière exceptionnelle**. Sans cet accord écrit, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant.

↳ Pour les enfants de l'école élémentaire :

A l'issue des activités, les enfants sont récupérés dans les salles ou lieux dédiés aux activités et confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers auront nommément désignées au moment de l'inscription.

L'enfant pourra regagner seul son domicile si les parents lui en donnent l'autorisation (dans ce cas, compléter l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription).

En cas de retard de la personne désignée pour récupérer l'enfant, le responsable de l'activité le surveille ou le confie à une autre personne de l'association, en fonction de sa disponibilité.

Tout retard sera facturé à la famille 5 € par quart d'heure entamé.

9. REGLES DE VIE

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents durant les d'activités. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux NAP, il est important que ce dernier soit respectueux des règles de bonnes conduites en direction :

- de ses camarades,
- du personnel d'encadrement,
- du matériel et du mobilier.

10. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est conseillé d'habiller l'enfant en tenant compte des activités pratiquées et de la météo du jour (prévoir un petit sac à dos avec des chaussures propres et une bouteille d'eau pour les activités sportives et un imperméable pour les trajets en cas de pluie). Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.

L'équipe d'encadrement ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou de la dégradation d'effets personnels.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

11. NECESSITE DE SERVICE

Les activités peuvent être modifiées en fonction de nécessités de service (arrêt maladie ou absence d'un intervenant par exemple). Dans tous les cas, l'enfant sera malgré tout pris en charge, le responsable de coordination lui proposant alors une activité de substitution.

12. MALADIE OU INCIDENT TOUCHANT L'ENFANT

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus par la personne qui encadre l'activité afin de décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant. Le responsable de l'activité se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel aux services compétents.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

13. CLAUSE D'EXCLUSION

L'association, représentée par son Président, se réserve le droit d'exclure un enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement intérieur,
- absences injustifiées répétées,
- manque de respect répétitif envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier ou du matériel mis à disposition pour l'exercice de cette activité.
- non paiement de la contribution forfaitaire avant l'échéance indiquée sur la facture.

Dans tous les cas, la notification de l'exclusion sera transmise par courrier recommandé, avec effet 8 jours après la première présentation du courrier.

14. TARIFS DES NAP, PENALITE EN CAS DE RETARD

La commune apporte sa contribution au financement des activités périscolaires.

Une somme forfaitaire de 12 € par enfant et par activité et par période est par ailleurs demandée aux familles afin de couvrir une partie des frais d'organisation, de matériels et de gestion.

Le coût de l'activité proposée par la Croix-Rouge est de 5 € si aucune autre activité n'est pratiquée sur l'année, l'activité est offerte dans le cas contraire.

La facture sera établie en début d'année pour l'ensemble des périodes, et devra impérativement être acquittée avant la date d'échéance indiquée.

Tout cycle entamé est dû, les participations forfaitaires ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

15. ASSURANCE DE L'ASSOCIATION, ASSURANCE DE L'ENFANT

Les activités proposées par l'association sont couvertes par une garantie responsabilité civile. Cette assurance couvre les conséquences des dommages que votre enfant pourrait subir dans le cadre des activités proposées par l'association.

Par contre, il est impératif de vérifier que votre enfant bénéficie d'une assurance extra-scolaire qui le couvre des risques de dommages qu'il risque de faire subir à autrui.

16. VIE DE L'ASSOCIATION

Devenir membre de l'association "L'école est finie" ne requiert aucune cotisation particulière. Le fait d'inscrire un enfant à une activité et de régler à l'association la participation forfaitaire qui s'y rapporte implique pour le représentant légal d'adhérer à l'association, et donc d'en devenir membre. Chaque membre sera invité, au moins une fois par an, à l'Assemblée Générale chargée entre autre d'élire un Conseil d'Administration. Tout membre est invité à consulter les statuts de l'association.

17. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement intérieur, qui est remis à chaque famille.